

# SIVOS Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte

Syndicat intercommunal à vocation scolaire

2 bis rue de l'École - 25620 MAMIROLLE

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SIVOS

**Séance du Mercredi 25 septembre 2024 à 18h15**

**Présents :** Messieurs HUOT Daniel, LINDECKER Cédric, VANICAT Jean-Michel, ANDRE Jérémy et Mesdames ROUSSET Valérie, JAY Karène et GAUTHIER Valérie.

**Excusés :** Monsieur MAILLOT Dominique et Madame VIEILLE Delphine

**Procuration :** Néant

**Secrétaire :** Monsieur LINDECKER Cédric

Le Président certifie :

- que la convocation du Comité syndical a été faite le 20 septembre 2024
- que le nombre de délégués en exercice est de 5.

La liste des délibérations est affichée en mairie.

Le présent procès-verbal sera tenu à la disposition du public sous format papier à la mairie le 2023, en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### Ordre du jour

1. Approbation du PV du Comité Syndical du Lundi 25 mars 2024
2. Décision budgétaire modificative n°1
3. Finance : autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.
4. Informations diverses
  - Fonds de compensation pour la TVA 2024 sur les dépenses 2023
  - Documents de sécurité règlementaires des écoles – Mise en place progressive des PPMS Unifiés.

\*\*\*\*

### 1. Approbation du PV du Comité Syndical du lundi 25 mars 2024

Le procès-verbal de la réunion du lundi 25 mars 2024 a été adressé à chaque délégué du Comité Syndical

Le Président invite les délégués à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal.

En l'absence d'observations, le Comité Syndical approuve ce procès-verbal.

### 2. Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le SIVOS Mamirolle Le Gratteris La Chevillotte a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et qu'à cette date un emprunt était en cours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'extension du groupe scolaire.

Le 25 mai 2007, un mandat a été émis par la commune de Mamirolle en paiement de l'échéance 2007 de cet emprunt pour 6 193.77 € en capital et 2 452.80 € en intérêts.

Ayant perdu la compétence scolaire, la commune de Mamirolle n'aurait pas dû payer cette échéance.

Cette erreur n'ayant été constatée que récemment, il convient de régulariser la situation en remboursant à la commune de Mamirolle l'annuité payée à tort.

Afin de traduire budgétairement cette décision, il convient de modifier le budget primitif comme suit :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En dépenses : +8 700 €

<i>chapitre 011 – charges à caractères général</i>	
art. 60612 – énergie - électricité	- 4 000 €
art. 615232 – entretien, réparations réseaux	+ 4 000 €
<i>chapitre 023 – virement à la section d'investissement</i>	+ 6 200 €
<i>chapitre 66 – charges financières</i>	
art. 66111 – intérêts	+ 2 500 €

En recettes : + 8 700 €

<i>chapitre 74 – dotations et participations</i>	
art. 74748 – autres communes	+ 8 700 €

## **SECTION DE INVESTISSEMENT**

En dépenses : + 6 200 €

<i>chapitre 16 – emprunts</i>	
art. 1641 – emprunts	+ 6 200 €

En recettes : + 6 200 €

<i>chapitre 021 – virement à la section d'investissement</i>	+ 6 200 €
--	-----------

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°1.

### **3. Finance : autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2022-13 en date du 3 novembre 2022, les membres du Comité Syndical ont décidé d'adopter, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature M57 développée pour son budget.

Cette instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **4. Informations diverses**

- Fonds de compensation pour la TVA 2024 sur les dépenses 2023

Le SIVOS Mamirolle Le Gratteris La Chevillotte a perçu 7 962.33 € au titre du fonds de compensation pour la TVA 2024 sur les dépenses 2023.

➤ Documents de sécurité réglementaires des écoles – Mise en place progressive des PPMS Unifiés.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il a été destinataire, le 10 septembre 2024, d'un courrier de l'inspecteur d'académie rappelant les documents de sécurité réglementaires qui doivent être mis à disposition des directeurs d'écoles au sein du groupe scolaire.

En outre ce courrier fait état de la mise en œuvre progressive, par les services de la DSDEN et en concertation avec élus, des Plans Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) Unifiés.

Un travail devra donc être effectué autour de ces différents points dans les prochains mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

La prochaine réunion du comité syndical sera fixée ultérieurement

Le secrétaire,

LINDECKER Cédric



Le Président,

Daniel HUOT

